

Les acteurs

-

Réponse concertée

Objectifs

- **Décrire les acteurs clés ayant des responsabilités au niveau national et international dans le cadre de cette approche**
- **Enoncer brièvement la logique de disposer d'une approche concertée (avec des responsabilités sectorielles) plutôt qu'une approche axée sur un organisme unique chargé des personnes déplacées**

Qui est responsable des personnes déplacées ?

Principe directeur 3

« C'est aux **autorités nationales** qu'incombent en premier lieu le devoir et la responsabilité de fournir une protection et une aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui relèvent de leur juridiction ».

Principe directeur 25

« C'est en premier lieu aux **autorités nationales** qu'incombent le devoir et la responsabilité d'apporter une aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ».

Obligations des autorités nationales

- **Principes directeurs : orientations**
- **Droit relatif aux droits de l'homme :**
 - **Les Etats doivent "respecter, protéger, satisfaire"**
 - **ESCR : "mesures dans la limite des ressources disponibles"**
- **Droit humanitaire :**
 - **"Respecter et veiller au respect", art 3: "Liés par l'application"**
 - **Protocole additionnel II : "Doivent appliquer"**
- **Droit international pénal : responsabilité pénale des personnes**

Quand il existe des lacunes...

- Principe 3-2 : les personnes déplacées ont le droit de demander une assistance aux autorités
- Principe 25-2 : les organisations internationales ont le droit de proposer leurs services

Accès aux organisations internationales

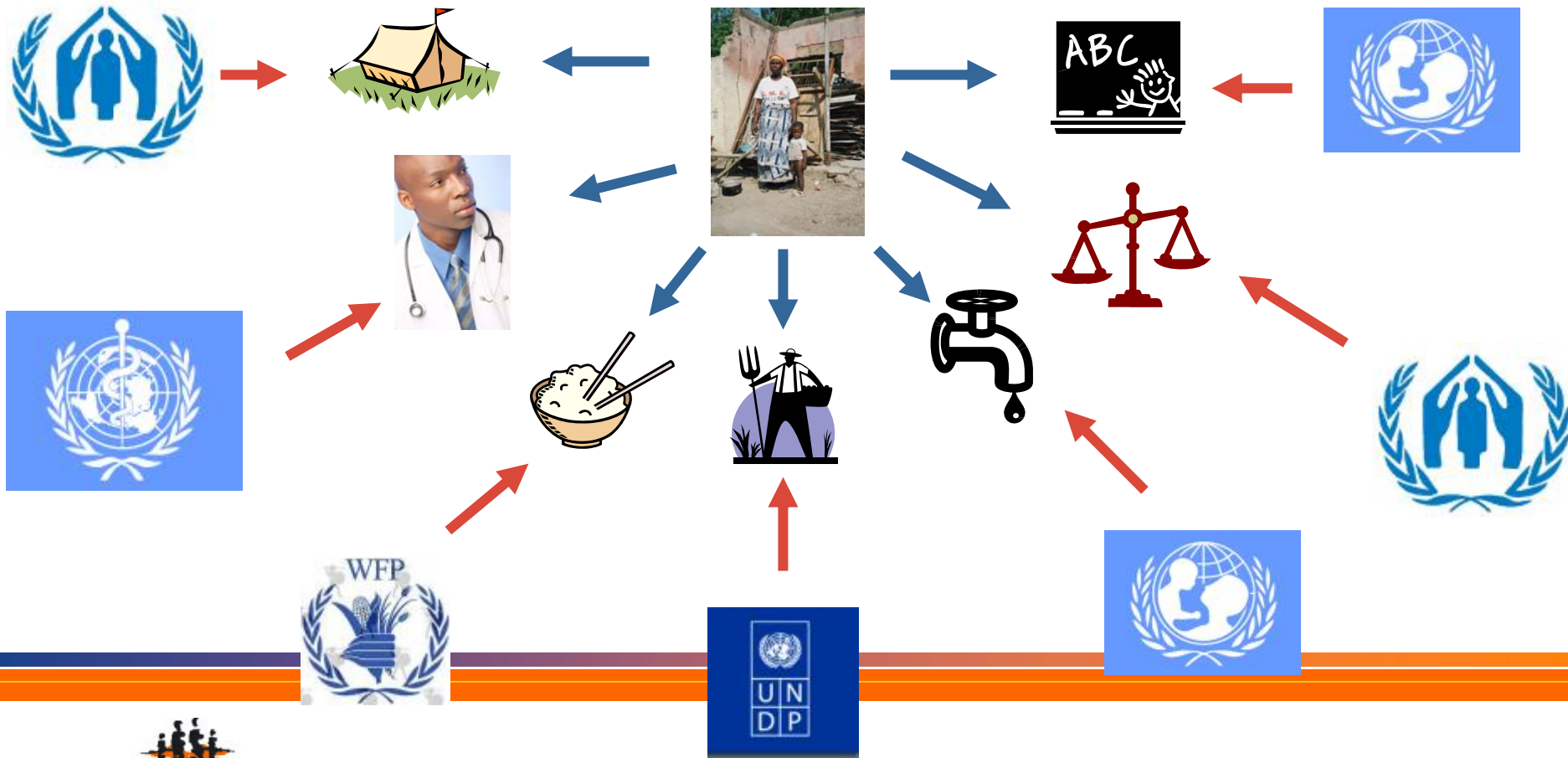
Principe 25 :

- Les services ne sauraient être refusés arbitrairement
- L'accès rapide et sans entraves devrait être autorisé

Principe 30 :

- Accès pendant la phase du retour et de la réinstallation

Les personnes déplacées ont des besoins divers



Pourquoi une approche concertée ?

- **Questions multisectionnelles**
- **Ampleur et magnitude de la crise**
- **Souveraineté**
- **Absence de volonté de créer un organisme spécifique**

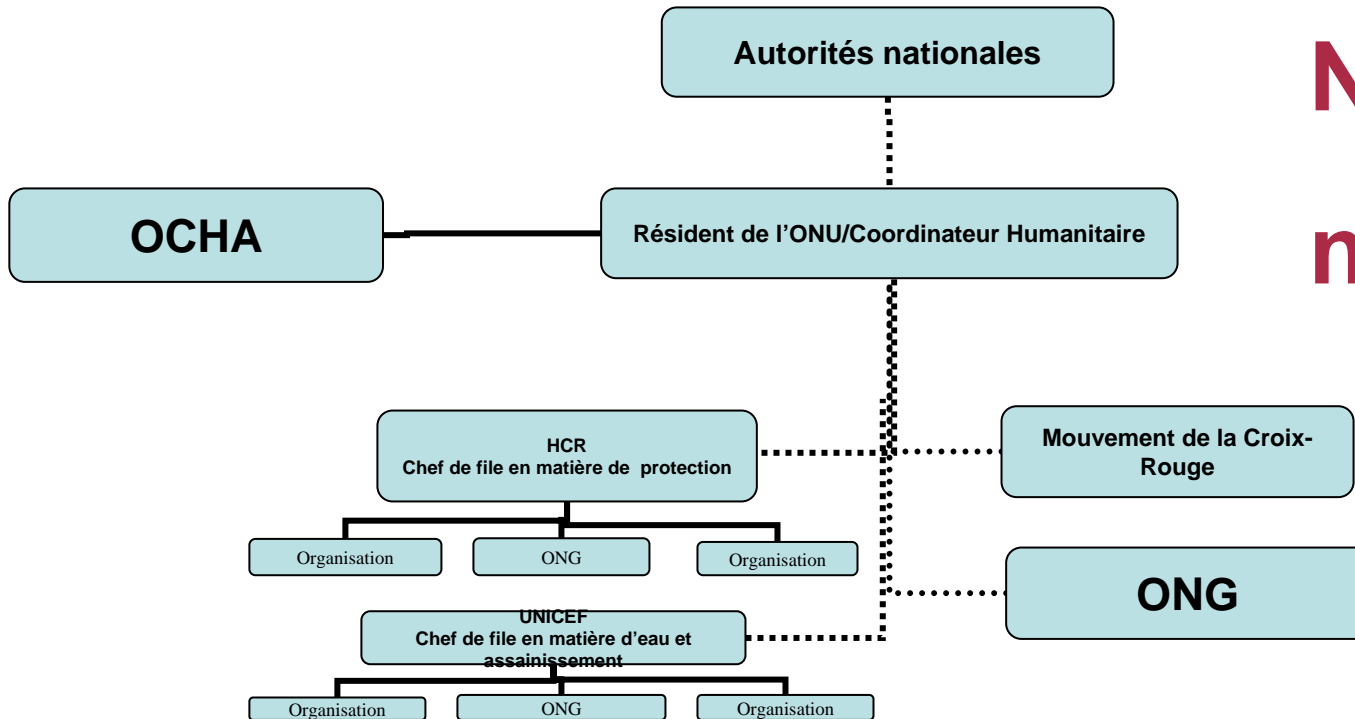
L'approche concertée

“Un vaste ensemble d’acteurs onusiens et non onusiens, gouvernementaux et non gouvernementaux (notamment des acteurs humanitaires, chargés des droits de l’homme et du développement) coopèrent de manière transparente et concertée pour répondre aux besoins des personnes déplacées sur la base de leur mandat et de leur expertise respectifs”

IASC Guidance to UN Humanitarian/Resident Coordinators and Country Teams, 2004

Responsabilités

Niveau national



Résident de l'ONU/Coordinateur
Humanitaire

Consultation avec les autorités nationales

Evaluation des capacités des autorités

Plaidoyer pour l'accès aux personnes déplacées

Soutien à la désignation d'un coordinateur national pour les personnes déplacées

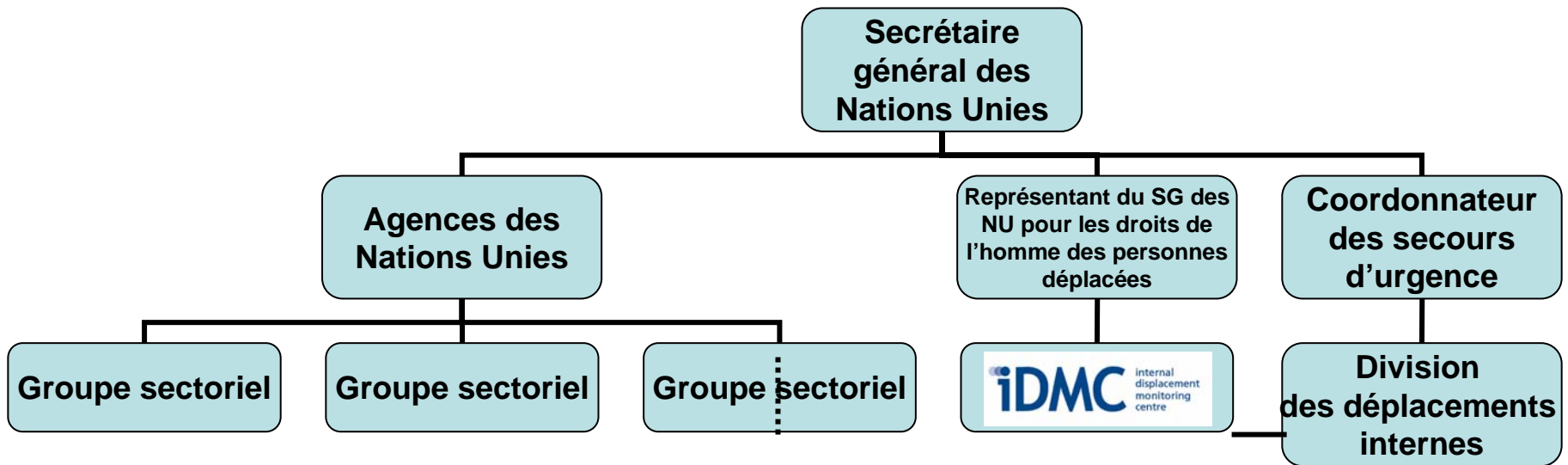
Coordination stratégique de la réponse des Nations Unies aux besoins des personnes déplacées

Supervise l'élaboration d'un plan d'action stratégique par l'équipe de pays des Nations Unies

Création d'un groupe de travail sur les personnes déplacées

Responsabilités

Niveau international



Le Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées

Ses activités :

- **Promouvoir les Principes directeurs**
- **Entreprendre des visites de pays pour évaluer la situation des personnes déplacées et la réponse nationale et internationale**
- **Aider dans l'élaboration de législations et de politiques internes**
- **Soutenir la société civile**
- **Mener des recherches axées sur des politiques**

Le Coordonnateur des secours d'urgence

- **Plaidoyer global sur les exigences d'assistance et de protection**
- **Coordination inter-agences de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées ;**
- **Mobilisation des ressources et identification des lacunes ;**
- **Informations globales sur les personnes déplacées**



Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies : la Division des déplacements internes

- **Equipe inter-agences non opérationnelle, créée en 2002**
- **Rattachée à l'OCHA à Genève**
- **But : assurer et soutenir la mise en oeuvre effective de l'approche concertée**
- **Accent : choix de pays où il faut remédier à une réponse concertée inadéquate ou à des lacunes**
- **Activités :**

Déploiement de conseillers en matière de personnes déplacées pour aider le CR/CH,
Recommandations au ERC,
Plaidoyer et sensibilisation auprès des donateurs
Accent sur un nombre limité de pays



Le rôle du HCR

Le HCR a une « prédisposition » pour protéger les personnes déplacées (à l'exception de celles déplacées par les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme)

Implication ad-hoc : seules 5.4 millions de personnes déplacées relèvent du mandat du HCR fin 2004.

En 2005, le HCR a décidé de s'impliquer systématiquement dans toute situation de personnes déplacées et de diriger les efforts de protection de tous les acteurs pertinents au niveau du pays (groupe de protection).

Cette décision sera appliquée progressivement.

Situations où l'implication du HCR dans la protection des personnes déplacées pourrait porter préjudice à l'institution de l'asile et à la protection des réfugiés.



Cartographier les acteurs (1)

- **Qui sont les institutions/organisations/autres acteurs susceptibles de contribuer à la réponse aux déplacements internes**
- **Ce qu'ils peuvent apporter**
- **Ce que l'on attend d'eux**

Cartographier les acteurs (2)

